

PRINCIPE INDEMNITAIRE

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Principe en vertu duquel l'assurance relative aux biens étant un contrat d'indemnité, l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre.

L'idée fondamentale du principe indemnitaire est lovée dans l'expression « contrat d'indemnité » (*sous-entendu que les modalités de détermination de l'indemnité sont celles qui sont prévues au contrat*) avec une corrélation avec la valeur de la chose assurée qui peut, contrairement aux apparences revêtir plusieurs formes (*valeur à neuf, valeur de reconstitution, valeur vénale, rééquipement à neuf, etc.*).

Cette valeur représente la somme maximale qui est susceptible d'engager l'assureur en cas de sinistre.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**